



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-07-010

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-07-13-010 - Annexe à l'arrêté n° 2018-1-786 du 13 juillet 2018 interdisant temporairement le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à l'occasion de la diffusion du match de la finale de la coupe du monde à la halle au blé à Bourges le dimanche 15 juillet 2018 (1 page)	Page 3
18-2018-07-13-008 - Annexe AP - Périmètre halle aux Blés finale (1 page)	Page 5
18-2018-07-13-009 - Arrêté n° 2018-1-786 du 13 juillet 2018 interdisant temporairement le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à l'occasion de la diffusion du match de la finale de la coupe du monde à la halle au blé à Bourges le dimanche 15 juillet 2018 (2 pages)	Page 7
18-2018-07-13-007 - Arrêté préfectoral n° 2018-1-773 du 13 juillet 2018 réglementant le transport de bouteilles en verre sur la voie publique le 15 juillet 2018 (2 pages)	Page 10

PREFECTURE DU CHER

18-2018-07-13-010

Annexe à l'arrêté n° 2018-1-786 du 13 juillet 2018
interdisant temporairement le transport, le port et
l'utilisation des artifices de divertissement et articles
*Interdiction temporaire de transport, port et utilisation des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques à Bourges le dimanche 15 juillet 2018*
pyrotechniques à l'occasion de la diffusion du match de la
finale de la coupe du monde à la halle au blé à Bourges le
dimanche 15 juillet 2018



PREFECTURE DU CHER - 18-2018-07-13-010 - Annexe à l'arrêté n° 2018-1-786 du 13 juillet 2018 interdisant temporairement le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à l'occasion de la diffusion du match de la finale de la coupe du monde à la Halle aux Bourges le dimanche 15 juillet 2018

PREFECTURE DU CHER

18-2018-07-13-008

Annexe AP - Périmètre halle aux Blés finale

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-1-773 du 13 juillet 2018 réglementant le transport de bouteilles en verre sur la voie publique le 15 juillet 2018

plan du centre de Bourges

Echelle estimative 1/11500°
La largeur d'un carré représente environ 525 mètres

- Bâtiment administratif
- Espace vert
- Cours d'eau
- Chemin piéton
- Chemin semi-piéton
- Sens de circulation
- Stade
- Parking payant
- Parking gratuit
- Borne camping-car

Tous droits réservés à Scoop Communication, Plans, marques, modèles et publicités déposés © 3^e trimestre 2008 - 02 38 63 90 00



PREFECTURE DU CHER

18-2018-07-13-009

Arrêté n° 2018-1-786 du 13 juillet 2018 interdisant temporairement le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à l'occasion de la diffusion du match de la finale de la coupe du monde à la halle au blé à Bourges le dimanche 15 juillet 2018

Interdiction temporaire de transport, port et utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Bourges le dimanche 15 juillet 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

**Arrêté n° 2018-1- 786 du 13 juillet 2018
interdisant temporairement
le transport, le port et l'utilisation
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques
à l'occasion de la diffusion du match de la finale de la coupe du monde
à la halle au blé à Bourges le dimanche 15 juillet 2018**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-2 et L2542-10 ;

Vu le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.557-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1) ;

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 09 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

Considérant la diffusion sur écran géant du match de la finale de la coupe du monde à la halle au blé à Bourges ;

.../...

Considérant que cet événement est susceptible d'attirer de nombreuses personnes ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits en France ces derniers mois et dont l'extrême gravité nécessite la mise en place de mesures de sécurité ;

Considérant qu'il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant la nécessité d'assurer dans ces circonstances la sécurité des personnes et des biens et de prévenir tout désordre par des mesures adaptées à la gravité des menaces et limitées dans le temps ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRETE :

Article 1er : Le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits sur la voie publique ou en direction de la voie publique, à Bourges, dans le périmètre ci-dessous délimité, le dimanche 15 juillet 2018 de 16h00 à 2h00 du matin :

- Rue d'Auron
- Rue des Armuriers
- Rue Mayet Généttry
- Rue Louis Pauliat
- Rue Porte Jaune
- Rue des Trois Maillets
- Rue Bourbonnoux
- Avenue Eugène Brisson
- Rue Emile Martin
- Rue Chevière
- Rue Jean Baffier
- Rue du Château d'eau
- Rue Charles Cochet
- Rue Jean Bouin
- Rue du Vieil Castel
- Rue Henri Sellier
- Rue René Ménard
- Rue Fernault.

Un plan est joint en annexe.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique et M. le maire de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète
Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-07-13-007

Arrêté préfectoral n° 2018-1-773 du 13 juillet 2018
réglementant le transport de bouteilles en verre sur la voie
publique le 15 juillet 2018

*Arrêté préfectoral n° 2018-1-773 du 13 juillet 2018 réglementant le transport de bouteilles en
verre sur la voie publique le 15 juillet 2018*

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-1- 773 DU 13 JUILLET 2018
RÉGLEMENTANT LE TRANSPORT DE BOUTEILLES EN VERRE SUR LA VOIE PUBLIQUE
A L'OCCASION DE LA DIFFUSION DU MATCH DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE
A LA HALLE AU BLÉ A BOURGES**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-1 à L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-3, L.3323-1, L.3334- 2, L.3341-4 et L.3342-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-618 du 22 mars 2010 réglementant les heures d'ouverture des débits de boissons et établissements de spectacles et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant la diffusion sur écran géant du match de la finale de la coupe du monde à la halle au blé à Bourges ;

Considérant que cet événement est susceptible d'attirer de nombreuses personnes ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, en particulier après la fin du match, en raison de la consommation excessive de boisson alcoolisées ;

Considérant les risques aggravés qu'encourent plus particulièrement les mineurs au regard de la consommation excessive de boisson alcoolisées ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire sur la voie publique ou dans les transports en commun du fait du transport de boissons alcoolisées ainsi que la nécessité de réduire le nombre d'accidents éventuels, d'infractions ou d'atteintes à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de ces moyens de transports collectifs ;

Considérant les risques de troubles à la sécurité publique liés au transport de récipients en verre, une fois brisés, constituant sur la voie publique des dangers pour les individus et sont susceptibles de constituer des armes par destination ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

.../...

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

A R R E T E

Article 1^{er} – Le transport par tout récipient en verre de toute boisson est interdit dans le périmètre ci-dessous délimité, le dimanche 15 juillet 2018 de 16h00 à 2h00 du matin :

- Rue Littré,
- Place Planchat
- Rue des Arènes
- Place Clamecy
- Rue des Trois Bourses
- Rue de La Chappe
- Boulevard de Juranville
- Rue V. Jankélévitch
- Rue du Pré Doulet
- Rue du Champ de Foire
- Rue de l’Ile d’Or.

Un plan est joint en annexe.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique et M. le maire de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 13 juillet 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thibault DELOYE

